



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 22 juillet 2021

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

La DREAL Nouvelle Aquitaine
UBD de Charente Maritime / Deux Sèvres
ZI Saint Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79000 Niort

*SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

Nos réf. : N° 1257

Vos réf. : Votre courriel du 08 juin 2021

Affaire suivie par : Annick Guyodo

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 49

Objet : Autorisation environnementale – Ciments Calcia (AIOT n° 0007201542)

T:\12 - DEPT SNIA SO_BISA\Servitudes\5 Poitou-Charentes\DPT 79\URBA\2021\Obstacles\Airvault\Ciments Calcia_Airvault_AE.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ciments Calcia pour la mise en place d'une nouvelle ligne de cuisson dont le point le plus haut du site est de 135m, sur la commune d'Airvault dans le département des Deux-Sèvres.

Après analyse du dossier transmis, il en ressort que :

- le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.
- le projet n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce projet.**

.../...

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ La cheminée et la tour à cyclones devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur.
- ◆ L'entreprise devra nous informer de la date de démarrage du chantier avec un préavis de 3 mois.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr) de la date montage de la cheminée avec un préavis de 3 mois pour l'inclure dans les publications aéronautiques à caractère permanent .
- ◆ Pour l'utilisation d'un engin de levage nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux, l'entreprise devra soumettre, au moins trois semaines avant tout démarrage des travaux, un dossier d'implantation de grues/engins de levage (coordonnées WGS84, hauteur sommitale de l'engin de levage prévu ainsi que la date et la durée d'installation) par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec cet obstacle .

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

L'adjoint au chef du SNIA Sud-Ouest



Sébastien JALET